#### REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES ARDENNES** 

# EXTRAIT DU R DES DELIBERATIONS DU ID: 008-240800912-20230331-C202303-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023 Affiché le

#### SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 31 MARS 2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité 175 Syndical En exercice 175 Dont Collège eau 16 potable Qui ont pris part à la 12 délibération

L'an deux mille vingt trois

et le trente et un mars

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

#### Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation
21 mars 2023

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 68, Collège Assainissement non Collectif: 50, Collège Eau Potable 12. Seul le collège « eau potable » dispose du quorum.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
4 avril 2023

#### Objet de la Délibération

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE** L'EXERCICE 2022 **DU BUDGET DE LA REGIE « EAU POTABLE** »

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU **BUDGET DE LA REGIE « EAU POTABLE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget de la Régie « eau potable » (63901) pour l'exercice 2022,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation de l'excédent de fonctionnement reporté pour partie au compte 1068 pour un montant de 2 643,84€ et le reste au compte 002, pour un montant de 78 061,94€.

#### VOTE:

**POUR** : 12 **CONTRE** : 00 **ABSTENTIONS: 00** 

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION** N° 2023-03

après dépôt en Sous Préfecture

Le 04 avril 2023 et publication ou notification

Le 04 avril 2023

Jean-Pol RICHELE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMITE SYNDICAL du 31 mars 2023 : Délibération n° 2023-03 portant affectation des résultats de l'exercice 2022

du budget de la Régie « eau potable » (63901)

Envoyé en préfecture le 04/04/2023 Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID: 008-240800912-20230331-C202303-DE

### **ANNEXE**

SSE BUDGET REGIE EAU (63901)		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		
FONCTIONNEMENT		
T GNO HONNEWENT		
DEPENSES	494 612,11€	
Dotation aux amortissement	174 604,22 €	
TOTAL	_ 669 216,33 €	
TOTAL	_ 009 210,33 €	
RECETTES	724 400,70 €	
Resultat de clôture exercice 2021	25 521,41 €	
TOTAL	_ 749 922,11 €	
EXCEDENT	80 705,78 €	
DEFICIT	00 100,10 €	
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	323 644,68 €	
Déficit clôture exercice 2021	- €	
TOTAL	_	
	0_0 01.,000	
RECETTES	203 790,00 €	
Excedent clôture exercice 2021	5 400,69€	
Excédent de fonction. Capitalisé	44 105,93 €	
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	174 604,22 €	
TOTAL	427 900,84 €	
TOTAL	427 300,04 C	
RI 001 EXCEDENT	104 256,16 €	
DEFICIT		
	100 000 00	
Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes	106 900,00 €	
Restes a realiser enfecettes	- €	
RESULTAT DE CLOTURE	78 061,94 €	
AFFECTATION DU RESULTAT		
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	<b>78 061,94 €</b>	
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISEI	2 643,84 €	
POUR INFORMATION		
EXEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	- 2 643,84 <b>€</b>	